

**Objet : TARIFS MUNICIPAUX
CIMETIERES**

DECISION DU MAIRE

N°D2025-111

Le Maire de la Roche-sur-Foron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2223-3, L. 2223-13, L.2223-14, L. 2223-15, L. 2223-16 et L. 2223-17 relatifs aux concessions funéraires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2022 donnant délégation de pouvoir au maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la nécessité pour la ville de fixer les tarifs et droit prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE

Article 1 : Après avoir procédé à leur transmission en sous-préfecture et leur affichage, d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs municipaux suivants,

CIMETIERES DES AFFORÊTS et D'OLIOT		2025	2026
Redevances pour l'attribution ou le renouvellement d'une concession			
Emplacement en pleine terre, caveau (tarif au m²)			
15 ans		147,00 €	147,00 €
30 ans		269,00 €	269,00 €
Cavurne			
15 ans		282,00 €	282,00 €
30 ans		561,00 €	561,00 €
Case de columbarium			
15 ans		393,00 €	393,00 €
30 ans		778,00 €	778,00 €
Redevance pour occupation du caveau provisoire			
Par jour, le 1 ^{er} mois		2,00 €	2,00 €
Par jour, les mois suivants (6 mois maximum)		3,00 €	3,00 €
Vacations pour présence d'un agent de la Police municipale			
Pose de scellés sur un cercueil destiné à la crémation		25,00 €	25,00 €
Pose de scellés sur un cercueil inhumé dans une autre commune en l'absence d'un membre de la famille		25,00 €	25,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Publié sur le site de la mairie le

En Mairie, le 24 décembre 2025

Pour le Maire empêché,

le 2^{ème} adjoint, Claude THABUIS



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).